

DIVISION DE LYON

Lyon, le 12 Octobre 2012

N/Réf. : CODEP-LYO-2012-055635

**CERCA-LEA**  
**Site du Tricastin**  
**BP 75**  
**26701 PIERRELATTE CEDEX**

**Objet :** Contrôle du transport des matières radioactives  
Organisation de l'expédition du transport de matières radioactives  
Inspection n°INSSN-LYO-2012-0607 du 13 septembre 2012

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions concernant le contrôle du transport de matières radioactives prévu à l'article L.592-21 du code de l'environnement, l'ASN a procédé à une inspection le 13 septembre 2012 de CERCA-LEA, sur le site de Pierrelatte (26), concernant ses obligations d'expéditeur de colis de matières radioactives.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 13 septembre 2012 à CERCA-LEA (26) a porté sur l'organisation de l'expédition des matières radioactives au départ de l'établissement et sur le retour d'expérience tiré des incidents survenus en 2011 et en 2012. Après l'examen des procédures qualité mises en place par CERCA-LEA, une visite des locaux d'expédition a été effectuée.

Les inspecteurs ont apprécié la robustesse de l'organisation mise en place à la suite du retour d'expérience tiré des incidents, notamment la mise en place de double contrôles indépendants et le report systématique des valeurs des débits de dose mesurés au contact du colis avant chaque envoi sur le cahier d'expédition. Au regard des documents consultés et des échanges avec les différents interlocuteurs, cette inspection a mis en évidence un écart réglementaire concernant la mise à jour des études de poste.

## **A – Demandes d’actions correctives**

En application de l’article R.4451-11 du code du travail, l’employeur doit « *procéder à une analyse des postes de travail qui est renouvelée périodiquement et à l’occasion de toute modification des conditions pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs* ».

Les inspecteurs ont constaté que l’étude de poste présente dans le programme de protection radiologique (PRP) n’a pas été mise à jour depuis 2007. Les hypothèses de calcul ont évolué depuis 2007 au niveau du nombre de colis expédiés et du temps alloué aux tâches de préparation des colis. Cela a pour conséquence de surestimer l’évaluation dosimétrique du personnel dans l’étude de poste au regard des doses relevées par la dosimétrie passive.

**A1. Je vous demande de mettre à jour l’étude de poste présente dans le PRP en application de l’article R.4451-11 du code du travail.**

## **B – Demandes d’informations**

Les inspecteurs ont noté la mise à jour du plan qualité de l’entreprise pour le mettre en cohérence avec celui de FBFC. Cette opération nécessite la mise à jour de références dans les procédures PRO 058-2 (« Manutention, conditionnement, stockage et expédition de sources fabriquées et distribuées par le LEA ») et PRO 062 (« Expéditions de produits radioactifs et non radioactifs »), telles que les références à d’anciennes procédures qui ne sont plus en application ou encore les coordonnées des pouvoirs publics.

L’incident référencé LEA-125-2012-15 du 22 mai 2012 (erreur d’adresse de livraison d’un colis) a entraîné la mise en place d’une liste de contrôles de la conformité du colis à la réglementation et de la vérification de l’adresse d’envoi. Ces check-lists (FORM.452/01, FORM.453/01 et FORM.454/01) ne sont pas intégrées aux procédures qualité PRO 058-2 et PRO 062. Les inspecteurs ont toutefois noté la volonté de CERCA de les intégrer dans ces procédures à court terme.

L’incident référencé LEA/2011/044 du 2 mai 2011, relatif à l’envoi d’un colis ne respectant pas la limite de débit de dose des colis exceptés de l’ordre d’un facteur 5, a entraîné la mise en place de deux contrôles effectués de manière indépendante. Le rôle de chacun des acteurs effectuant les contrôles devrait néanmoins être explicitement formalisé dans les procédures qualité.

**B1. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l’ASN les mises à jour des procédures PRO 058-2 et PRO 062 intégrant les nouvelles références du système qualité, le rôle des différents intervenants dans la préparation de l’expédition ainsi que les nouvelles check-lists.**

Le plan d’organisation interne (POI), relatif aux situations en cas d’urgence sur le site du TRICASTIN, intègre un volet transport qui n’a pas été mis à jour pour intégrer la nouvelle organisation au niveau du groupe AREVA. Cette mise à jour pourrait être l’occasion de détacher la partie transport dans un document unique.

**B2. Je vous demande de transmettre à la division de Lyon de l’ASN la mise à jour de la partie transport du POI.**

## C – Observations

C1. L'établissement a établi une liste de suppléance pour chaque poste de travail lié à l'activité de transport de sources radioactives. Cette liste doit être complétée pour tous les postes de travail comme la reprise des sources.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas **deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, **pour chacun, l'échéance de réalisation**. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à l'inspection du travail.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,**

**Signé par**

**Sylvain PELLETERET**